

Conditions générales pour le prêt d'œuvre d'art du Museo Nazionale Etrusco
À envoyer contresigné à: mn-etru@beniculturali.it

La demande de prêt, adressée au Directeur du Musée, accompagnée d'un projet scientifique, de la liste complète des œuvres, et du *facility report* du lieu d'exposition, doit être envoyée au moins 120 jours avant la date de la manifestation.

Le prêt d'œuvres est subordonné à l'observation des préconisations suivantes:

CONDITION DE BASE:

Pour évaluer la demande de prêt et pour effectuer toutes les procédures administratives, il est nécessaire d'acquérir:

1. le projet scientifique de l'exposition, comprenant le nom des commissaires et la liste des œuvres demandées en prêt;
2. La documentation technique relative au lieu d'exposition, aux systèmes de sécurité, aux conditions d'exposition (*Facility Report* standard);
3. une déclaration de garantie du retour de l'œuvre au musée propriétaire à l'issue de l'exposition temporaire (pour les expositions extérieures au territoire national)(à envoyer au format pdf).

AUTORISATION

L'autorisation émane du Directeur du Musée National Étrusque de Villa Giulia (ci-après dénommé le directeur) en vertu de l'article 35, § 4, lett. h del D.P.C.M. du 29 août 2014, n. 171, s'agissant d'expositions temporaires extérieures au territoire national, en accord avec la Direction Générale des Musées.

ASSURANCE

La police d'assurance (au nom du Museo Nazionale Etrusco di Villa Giulia, Piazzale di Villa Giulia, 9 - 00196 Roma; C.F. 97875240588) doit inclure la couverture « tous risques clou à clou », contre le risque de terrorisme et d'actes de guerre non déclarés, de pertes ou de dommages physiques dus à toute cause externe, y compris l'usure et la rupture ou vice interne.

Le contrat d'assurance sera préalablement envoyé au Directeur du Musée prêteur pour vérification des clauses et, une fois signé, un original devra être envoyé au Museo Nazionale Etrusco di Villa Giulia, Piazzale di Villa Giulia, 9 - 00196 Roma, avant le retrait des œuvres.

PROLONGATION

En cas de prolongation de l'exposition, il faut demander en avance l'autorisation de proroger le prêt au Directeur et, dans tous les cas, la prolongation de la police d'assurance doit être garantie.

EMBALLAGE ET TRANSPORT

La manipulation et les opérations d'emballage, déballage, installation et désinstallation de l'œuvre, tant à l'aller qu'au retour, devront être confiées à une entreprise spécialisée dans le domaine répondant d'une expérience confirmée et documentée, **en présence et supervisée par un restaurateur/convoyeur désigné par la direction du musée prêteur** (qui signera le Condition Report), et avec lequel l'entreprise chargée du transport pourra, convenir une inspection préliminaire.

Pour les matériels archéologiques, il est toujours demandé un emballage en caisse double, spécialement conçu sur mesure et parfaitement rembourré à l'intérieur avec des matériaux ignifugés et non acides.

Pour **les transports routiers**: doivent être utilisés des véhicules utilitaires climatisés, dotés de suspensions hydropneumatiques et d'un système d'alarme GPS, constamment surveillés, sans interruption, y compris durant les haltes, avec au moins deux chauffeurs; à la discrétion du musée, une escorte armée peut être requise pour le transport routier. En cas de [stationnement](#) le camion doit être hébergé dans des dépôts de sécurité avec gardes armés h. 24. Les solutions alternatives doivent être demandées préalablement par écrit.

Pour **les transports ferroviaires**: des wagons fermés devront être utilisés.

Pour **les transports maritimes** : le chargement devra voyager exclusivement sous le pont.

Pour **les transports aériens**: les œuvres devront voyager en cabine ou en soute chauffée et pressurisée.

Au moment de l'emballage, le fonctionnaire en charge du prêt, en rédigeant un rapport spécifique, consignera les œuvres à l'entreprise sélectionnée par l'institution organisatrice, préalablement communiquée à la Direction du musée prêteur. Le Condition Report sera signé et pris en charge par le restaurateur/convoyeur.

Les œuvres ne peuvent être livrées avant 15 jours la date d'ouverture de l'exposition et elles devront être restituées dans leur lieu de conservation habituel, immédiatement après la fermeture de celle-ci mais, quoi qu'il en soit, pas plus que 30 jours après la fermeture définitive de l'exposition.

ACCOMPAGNATEURS

Les manipulations et les opérations d'emballage, déballage, installation et désinstallation des œuvres, aussi bien à l'aller qu'au retour, se feront en présence et sous la supervision du personnel technico-scientifique (ci après appelé [accompagnateur](#)) de la Direction du Musée, pour le contrôle de l'état de conservation et des conditions d'exposition des objets exposés.

L'accompagnateur désigné qui suivra l'emballage et l'installation/désinstallation des œuvres à l'aller et au retour (et en cas de transferts multiples ou particulier plusieurs [accompagnateurs](#) pourront être désignés) devra être hébergé, petit déjeuner inclus, dans un hôtel de catégorie supérieure ou égale à trois étoiles et le plus près possible du lieu d'exposition pour au moins une nuit et, dans le cas d'installation complexe et relative à une grande quantité d'œuvres, le temps nécessaire pour suivre toutes les opérations. Il devra percevoir une indemnité journalière de 100 € de *per diem* pour une mission sur le territoire national, 120 € (cent-vingt) sur le territoire européen et 150 € en territoire intercontinental, à partir de son arrivée au lieu de l'exposition. La durée de la mission, pour laquelle est prévue l'indemnité sus indiquée, comprend également les journées de voyage pour rejoindre le lieu d'exposition et revenir. Seront remboursés aussi les frais pour rejoindre la gare ou l'aéroport, tant à l'aller qu'au retour. Il est entendu que, s'il était nécessaire de prolonger son temps de présence, l'indemnité devra être versée pour chaque jour supplémentaire à la durée prévue initialement jusqu'au retour de mission.

Le voyage devra se faire en train grande vitesse et en avion en classe business ou équivalente pour les voyages supérieurs à 3 heures – tarif plein flexible. Les billets Aller/Retour devront être livrés au moins une semaine avant son départ.

EXPOSITION

Les œuvres devront être exposées uniquement dans des locaux destinés aux expositions, qui devront présenter les conditions suivantes requises :

Température comprise entre 18° C et 21° C

Humidité relative 40 %/60 %

Lumière artificielle froide, luminosité inférieure ou égale à 300 lux.

Présence de dispositif anti-incendie.

Surveillance continue, diurne et nocturne avec l'aide de système anti-vols.

Si au cours de l'exposition, une seule de ces conditions venait à manquer, le Musée prêteur se réserve le droit de retirer le prêt à tout moment.

Aucun travaux de restauration, de nettoyage ou de manutention ne pourra être effectué sur les œuvres sans accord préalable du Musée prêteur.

En aucun cas l'œuvre ne devra être enlevée de son cadre, ni être manipulée à des fins expositives.

En cas de dommage aux œuvres, l'institution organisatrice devra immédiatement informer le Musée prêteur.

En cas de nécessité déterminée ou un danger imminent pour les œuvres, l'institution organisatrice peut procéder au retrait de ces dernières, en prévenant immédiatement le Musée prêteur pour convenir des éventuelles mesures de protection.

Dans certains cas, pour des œuvres fragiles et/ou de petites dimensions, le Musée prêteur peut exiger l'exposition sous vitrine, sous alarme et/ou climatisée et les prescriptions particulières qui seront explicitées au cas par cas dans la fiche de prêt.

Les œuvres devront être exposées avec les indications de leur collection d'appartenance, suivant les indications fournies par le Musée prêteur.

Les œuvres pourront être photographiées ou filmées, sans lumière artificielle, et avec l'autorisation écrite du Musée prêteur.

PHOTOGRAPHIE, CATALOGUE ET DROITS DE REPRODUCTION

Les photographies des œuvres pour la publication du catalogue de l'exposition et/ou pour autres supports éditoriaux doivent être demandées par écrit au:

Direttore del

Museo Nazionale Etrusco di Villa Giulia

Dr. Valentino Nizzo

Piazzale di Villa Giulia, 9

00196 Roma

mn-etru@beniculturali.it

Au moins 4 (quatre) copies du catalogue de l'exposition (outre une copie pour chaque traduction éventuelle du catalogue) et 3 (trois) copies de chaque matériel de support, éditorial et multimédia, devront être livrés au Musée prêteur à la fin de l'exposition, en même temps qu'un reportage photographique synthétique de l'exposition, limité aux salles dans lesquelles les œuvres demandées seront exposées.

L'institution requérante signataire du présent règlement dans lequel sont rassemblées les conditions générales de prêt, s'engage à couvrir tous les frais relatifs au prêt et à respecter les clauses ici indiquées.

VILLE XXX, le

ROMA, le

Pour l'Institution requérante

Pour le Musée National Étrusque de Villa Giulia

LE DIRECTEUR
Valentino NIZZO